



République Française
Ville de Saint-Cloud

Direction des Affaires juridiques

Département des Hauts-de-Seine

Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération
C.M. 2022 - 63

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAULDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEK
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

63/ ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES DU BATIMENT C DE LA COPROPRIETE SISE 3-3 BIS RUE FEUDON A SAINT-CLOUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

VU le courrier de la Ville en date du 18 mai 2022 demandant la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de copropriété en vue de l'acquisition des parties communes du 1^{er} étage du bâtiment C de manière à permettre la transformation des 10 chambres dont elle est propriétaire en 5 logements de type F2,

VU les modificatifs au règlement de copropriété établis par le cabinet MASSON, géomètre-expert en date du 6 août 2021 et 26 avril 2022,

VU les plans de travaux ci-annexés,

VU l'avis favorable de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022, dûment convoquée le 29 août 2022 et pour laquelle la Ville de Saint-Cloud était représentée par Monsieur Jean-Jacques VEILLEROT,

CONSIDÉRANT que la Ville, propriétaire de 10 chambres situées au 1^{er} étage du bâtiment C de la copropriété du 3-3bis rue Feudon et représentant actuellement les lots 246 à 255, souhaite pouvoir les transformer en 5 studios afin d'augmenter son parc de logements,

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux d'agrandissement, la Ville souhaite acquérir en pleine propriété les 4 lots issus de la privatisation de parties communes suivants :

- Lot 259, correspondant au couloir desservant l'ensemble des chambres du 1^{er} étage du bâtiment C
- Lot 269 correspondant à l'escalier et au dégagement situé au rez-de-chaussée
- Lot 270 correspondant au local de la chaufferie situé au rez-de-chaussée du bâtiment C
- Le lot 271, correspondant au revêtement de la terrasse contiguë à 9 des 10 chambres,

CONSIDÉRANT que la Ville et la copropriété se sont entendues afin que les 14 emplacements de stationnement, face aux garages situés au rez-de-chaussée du bâtiment C, soient désormais en tant que parties communes spéciales aux seuls bâtiments A et B,

CONSIDÉRANT que la Ville et la copropriété se sont entendues afin d'établir des actes de servitude de passage de canalisation avec les propriétaires des garages situés au rez-de-chaussée du bâtiment C,

CONSIDÉRANT que la copropriété et la Ville se sont entendues amiablement sur un prix de cession de 12 000 euros,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'une acquisition amiable d'une valeur hors taxes, hors droits, d'un montant inférieur à 180 000 euros, la saisine de France Domaine, pour avis, n'est pas requise,



ENTENDU l'exposé du Conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité,

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la Commission des Finances,

ENTENDU l'avis du rapporteur général de la Commission des Travaux,

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition en pleine propriété de 4 lots issus de la privatisation de parties communes de la copropriété du 3-3bis rue Feudon à Saint-Cloud afin de pouvoir réunir et transformer 10 chambres de service en logements de type F2 :

- Lot 259, correspondant au couloir desservant l'ensemble des chambres du 1^{er} étage du bâtiment C
- Lot 269 correspondant à l'escalier et au dégagement situé au rez-de-chaussée
- Lot 270 correspondant au local de la chaufferie situé au rez-de-chaussée du bâtiment C
- Le lot 271, correspondant au revêtement de la terrasse contiguë à 9 des 10 chambres,

ARTICLE 2 : DIT que les conditions essentielles de la vente à terme sont fixées ainsi :

- Le montant de l'acquisition est fixé 12 000 euros
- La Ville prend en charge la rédaction des actes de servitude de passage de canalisation des futurs logements avec les propriétaires des garages situés au rez-de-chaussée du bâtiment C
- Les 14 emplacements de stationnement, situés face aux garages du bâtiment C sont désormais considérés comme des parties communes spéciales aux seuls bâtiments A et B ;

ARTICLE 3 : CHARGE l'étude notariale CMB, domiciliée 12 rue Dailly à Saint-Cloud de la rédaction des actes notariés.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier, y compris l'acte notarié et les différents actes de servitude avec les copropriétaires concernés.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 29 septembre 2022
Pour extrait conforme,



Secrétaire de séance



Éric BERDOATI
Maire

Télétransmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2022
Numéro AR. - Préfecture :

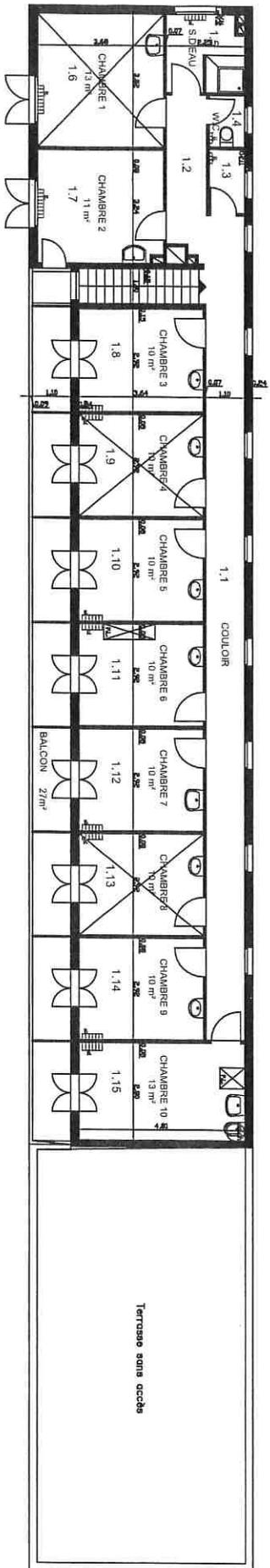
22-17560

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

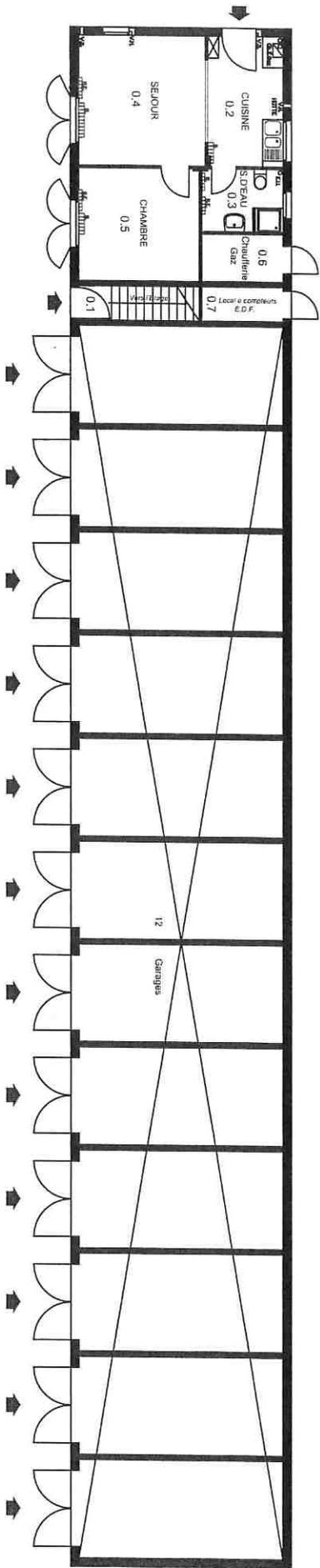
- 4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du : - 4 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PLAN de L'ETAGE
10 CHAMBRES
ETAT ACTUEL



VILLE DE SAINT-CLOUD
3 rue FEUDON
PLAN du REZ de CHAUSSEE

ETAT ACTUEL

Accusé de réception en préfecture
092-219200649-20221003-22_17560-AI
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022